



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

Le Règlement n° 851 concernant la gestion et l'utilisation de l'eau potable produite et distribuée par la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur le 16 juin 2021, soit le jour où un certificat de conformité a été délivré à son égard. Ce règlement a été adopté par le conseil municipal le 14 juin 2021. L'objet de ce règlement est de doter la Ville de Trois-Pistoles d'une réglementation intégrée de l'utilisation, de la distribution et de la production de l'eau potable sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc afin de répondre aux recommandations de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Le règlement n° 851 peut être consulté à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures de bureau.

Donné à Trois-Pistoles ce 16 juin 2021.

Nancy Dubé, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nancy Dubé, greffière de la Ville de Trois-Pistoles, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en l'affichant à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 14 avril 2021, et en le publiant dans le journal Info-Dimanche. De plus, en raison de la pandémie actuelle du coronavirus, l'avis fut affiché dans la fenêtre à proximité de la porte d'entrée de l'hôtel de ville et fut mis en ligne sur le site web de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 16 juin 2021.

Nancy Dubé, greffière